

Rénovation des av. Gleizes et Fauconnet

Synthèse des réponses apportées aux 35 contributions déposées

Circulation automobile

Le double sens de circulation pour les automobilistes sur les avenues Albert-Gleizes et Fauconnet sera maintenu. Les aménagements auront un impact sur la vitesse de circulation des automobilistes et sur le trafic grâce à la diminution de la place laissée aux automobilistes et à l'attractivité des modes doux que vont provoquer ces aménagements.

La réduction de la vitesse a un impact direct sur les émissions polluantes des véhicules, mais aussi sur les nuisances sonores, la sécurité routière, et sur la fluidité du trafic aux heures de pointe ; en effet la diminution des différentiels de vitesse diminue les effets « accordéon ». La possibilité de se déplacer en voiture notamment pour travailler ne sera donc pas impactée.

Stationnement

Le projet d'aménagement prévoit le maintien de 2 places de stationnement en zone bleue avenue Fauconnet à hauteur du carrefour de la rue Salengro. Cette proposition a été retenue pour faciliter la dépose de bagages par les clients de l'hôtel, ou l'accès aux commerces de proximité pour des achats minute.

Le projet prévoit l'aménagement de l'ensemble du domaine public en privilégiant les cheminements doux. Les façades seront bordées d'un trottoir et, lorsque les emprises le permettent, par des espaces paysagers.

Le projet prévoit la suppression des places de stationnement uniquement sur l'avenue Fauconnet ; un choix qui a été imposé par la création d'un trottoir aux normes pour les personnes en situation de handicap et le maintien à double sens de circulation de la voie. Des places de stationnement aux normes seront créées avenue Albert-Gleizes, rue Camille-Pelletan et route du Rougadou.

Aménagement cyclable

La mise à sens unique de l'avenue Fauconnet a été envisagée dans l'étude de mobilité réalisée par la commune. Cette option d'aménagement a néanmoins été écartée pour 2 raisons :

- La première est le report de circulation d'environ 3 500 véhicules chemin de la Combette devant l'école de la République et le long de l'EHPAD Marie-Gasquet, ou avenue Frédéric-Mistral devant l'école Saint Martin, selon le sens de circulation maintenu.
- La deuxième est que la largeur moyenne de l'avenue Fauconnet, d'environ 8,5 mètres ne permet pas la création d'une voie cyclable à double sens, même si l'avenue devient en sens unique. La mise en sens unique ne libère pas les 3,60 m nécessaires à une voie cyclable à double sens.

La chaussée à voie centrale banalisée, ou « chaucidou », qui a été retenue pour ce projet, est un aménagement qui se justifie pour encourager et sécuriser les déplacements à vélo des voiries qui ne sont pas assez larges pour créer une piste ou une bande cyclable. La commune est consciente que ce type d'aménagement n'apporte pas un niveau de sécurité comparable à celui qu'offrent de vraies bandes cyclables – et a fortiori une piste cyclable –, mais le chaucidou présente l'avantage de

contribuer à l'apaisement des vitesses et est plutôt bien perçu par la plupart des cyclistes, qui se sentent plus en sécurité sur ces bandes de rives que sur une route sans aucun aménagement.

Pour résumer, compte tenu de la largeur de l'avenue et des largeurs réglementaires de voies à respecter, il n'y a que le chaucidou qui permette de créer un trottoir et de faire cohabiter voitures et vélos tout en maintenant les alignements d'arbres.

Vitesse

Des dispositifs de ralentissement type chicanes et plateau traversant vont être étudiés par le concepteur.

Aménagements paysagers

Il est prévu de maintenir les 138 arbres présents le long des avenues (essentiellement des platanes), et de planter 65 nouveaux sujets. Le souhait de la commune d'augmenter les superficies d'espaces verts en milieu urbain répond à la multitude des rôles qu'ils ont. Contribuant à la qualité de vie des habitants, ils sont des espaces d'interaction sociale et de loisirs, ils fournissent un habitat à la faune et accroissent la biodiversité. La végétation contribue également à la réduction du bruit et agit comme un filtre à pollution, en plus d'aider à la gestion des eaux pluviales et à la régulation de la température. Les essences utilisées pour ce projet sont des plantes acclimatées au milieu méditerranéen et donc économes en eau.

Éclairage public

Depuis 2014 la commune modernise son parc d'éclairage public en utilisant une technologie à Leds, avec des abaissements de puissance à 22h et à 0h. Ce choix a permis des économies d'énergie substantielles, sans aller jusqu'à l'extinction totale ou l'éclairage par détecteur qui, en termes de sécurité, pose de nombreuses questions.

Limite des travaux au niveau du panneau d'agglomération

Les avenues Fauconnet et Albert-Gleizes sont des routes départementales (RD99a) ; au-delà du panneau d'entrée d'agglomération les aménagements sont de la seule compétence du département des Bouches-du-Rhône. A l'issue de ces aménagements, il est possible que ces avenues soient rétrocédées à la commune, il pourra alors être envisagé de poursuivre les aménagements jusqu'au carrefour avec la route de Tarascon (RD99). Le cas échéant, ces aménagements nécessiteront alors de prolonger la piste cyclable de 400 mètres pour rejoindre le carrefour RD99/RD99a, puis encore de 500 mètres supplémentaires le long de la RD99, en direction de l'Est, pour effectuer la jonction avec la piste cyclable actuelle de façon sécurisée.

L'étude de mobilité réalisée par la ville préconise plutôt de rejoindre la piste cyclable depuis l'avenue Albert-Gleizes en empruntant le chemin de Chalamon. Il a d'ailleurs été envisagé de mettre ce chemin à sens unique voir de transformer ce chemin en voie verte.

Si le département rétrocède la RD99a à la commune, il pourra être envisagé des aménagements jusqu'au carrefour avec la RD99 avec dans un premier temps sur ce secteur en approche d'agglomération présentant une zone d'urbanisation diffuse avec de nombreux débouchés une limitation de vitesse à 70 km/h pour les deux sens.